

2.11 Approbation de l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden pour l'exercice 2027

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Brinsden a le droit, chaque année, de recevoir l'équivalent de 200 % de son salaire de base sous forme d'incitatifs à long terme (« **ILT** »). Par conséquent, la Société a autorisé l'émission, sous réserve de l'approbation des actionnaires, à M. Brinsden, ou à ses prête-noms respectifs, d'un montant total de 500 000 \$ d'unités d'actions incessibles (« **UAI** ») et de 500 000 \$ d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») pour l'exercice clos le 31 mars 2027 (l'« **exercice 2027** »). Les UAI seront acquises en bloc à la fin d'une période de trois ans, tandis que les UAR seront assujetties à des conditions de rendement qui seront évaluées en date du 31 mars 2029, qui sont propres au rôle de M. Brinsden à titre de président, chef de la direction et directeur général. Les UAR demeurent à risque tout au long de la période de rendement, les conditions de rendement ayant été choisies afin de mettre davantage l'accent sur les résultats de la Société qui correspondent aux intérêts à long terme des actionnaires.

Les dates d'octroi des titres devant être émis aux termes de la présente résolution, ainsi que des résolutions 13 et 14, étaient les 9 avril 2026 et 27 mai 2026 (les « **dates d'octroi** »). Le cours des actions aux dates d'octroi était de 4,53 \$ le 9 avril 2026 et de 6,57 \$ le 27 mai 2026. Compte tenu de ce qui précède, M. Brinsden se verra octroyer un total de 103 612 UAI et de 103 612 UAR pour l'exercice 2027.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Les UAI et les UAR sont régies par les modalités du régime général. Les modalités du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

La règle d'inscription 10.14 de l'ASX prévoit qu'une société inscrite ne doit pas permettre aux personnes suivantes d'acquérir des titres de capitaux propres dans le cadre d'un régime incitatif à l'intention des employés, selon le cas :

1. un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX);
2. une personne ayant des liens avec un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX);
3. une personne dont les liens avec la société ou une personne visée par la règle d'inscription 10.14.1 ou 10.14.2 de l'ASX sont tels que, de l'avis de l'ASX, l'acquisition devrait être approuvée par ses actionnaires (règle d'inscription 10.14.3 de l'ASX),

à moins d'obtenir l'approbation de ses actionnaires.

L'émission des UAI et des UAR est visée par la règle d'inscription 10.14. Elle nécessite donc l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Comme l'approbation des actionnaires est demandée aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX, l'approbation en vertu de la règle d'inscription 7.1 ou 10.11 de l'ASX n'est pas requise.

Si cette résolution est adoptée, la Société émettra les UAI et les UAR autorisées à M. Brinsden et le rémunérera en conséquence. Si cette résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden et la Société pourrait devoir envisager d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, y compris le paiement au comptant.

Aux termes de la règle d'inscription 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée des UAI et des UAR :

1. les UAI et les UAR seront émises à M. Brinsden aux termes du régime général;
2. M. Brinsden est administrateur et appartient à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX. Si les UAI et les UAR sont émises à un prête-nom de Ken Brinsden, cette personne appartiendra à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX;
3. le nombre total d'UAI (103 612) devant être émises à M. Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) a été calculé en divisant la somme de 400 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 9 avril 2026 et 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026 pour une valeur totale de 500 000 \$;
4. le nombre total d'UAR (103 612) devant être émises à M. Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) a été calculé en divisant la somme de 400 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 9 avril 2026 et 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026 pour une valeur totale de 500 000 \$;
5. la rémunération totale actuelle de M. Brinsden est présentée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire;
6. M. Brinsden s'est vu émettre les titres suivants aux termes du régime général :
 - a) 8 411 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 4,53 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 9 avril 2026;
 - b) 2 115 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 5,82 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 14 janvier 2026;
 - c) 9 547 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 3,69 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 17 novembre 2025;

- d) 71 972 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 3,69 \$ l'action en remplacement de son paiement aux termes du RICT pour l'exercice 2025 le 17 novembre 2025;
 - e) 108 486 UAR à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,69 \$ le 17 novembre 2025 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026;
 - f) 143 815 UAR à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,48 \$ le 17 septembre 2024 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2025;
 - g) 108 486 UAI à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,69 \$ le 17 novembre 2025 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026;
 - h) 143 815 UAI à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,48 \$ le 17 septembre 2024 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2025;
 - i) 7 764 UAD à un cours de l'action à la date d'octroi de 16,10 \$ le 24 janvier 2024. Ces UAD lui ont été attribuées dans le cadre de son mandat à titre de président du conseil pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 24 janvier 2024;
 - j) 900 000 options aux termes du régime général actuel de la Société. Parmi ces options, une tranche de 450 000 options a été émise à un prix d'exercice de 9,78 \$ (une prime de 43 % par rapport au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi) en règlement complet et définitif d'une entente préalable visant à joindre la Société à titre de président non membre de la direction en 2022. Il s'est aussi vu octroyer 450 000 options d'achat d'actions à un prix d'émission de 8,48 \$ (une prime de 24 % par rapport au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi), à titre de prime de signature pour sa transition au poste de chef de la direction, président et directeur général. Les 900 000 options expirent le 24 janvier 2029;
 - k) 2 000 000 d'options sans prix d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions antérieur de la Société. Parmi ces options, une tranche de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 7,00 \$ et la tranche restante de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 9,20 \$. Ces prix d'exercice représentaient des primes de 61 % et de 111 %, respectivement, par rapport au cours de 4,35 \$ de la Société au moment de l'octroi. Les 2 000 000 d'options expirent le 22 août 2026;
7. les UAI et les UAR seront émises selon les modalités susmentionnées et conformément aux modalités du régime général résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
 8. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAI et des UAR est présentée à la partie 4 (*Analyse de la rémunération*) de la présente circulaire;
 9. la valeur de l'octroi annuel que la Société attribue aux UAI et aux UAR est respectivement de 500 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2026;
 10. les UAI et les UAR seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation à l'ASX ou une modification des règles d'inscription de l'ASX);
 11. les UAI et les UAR auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis);
 12. les modalités importantes du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
 13. aucun prêt ne sera accordé à M. Brinsden relativement à l'émission des UAI et des UAR;
 14. les particularités relatives aux titres émis aux termes du régime général seront publiées dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, avec une déclaration selon laquelle

l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la règle d'inscription 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire n'y participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden par une personne visée par les règles d'inscription 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil (à l'exclusion de M. Brinsden) recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden. Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont désignées exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden.